Image not found or type unknown

AVOCATS ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

publié le **04/04/2017**, vu **491 fois**, Auteur : Maître Michel BENICHOU

Un avocat signe avec son successeur une convention de présentation de la clientèle...

Un avocat signe avec son successeur une convention de présentation de la clientèle. On prévoit, à cette occasion, une clause interdisant à l'avocat cédant de conseiller et d'assister les clients visés par la convention. La Cour d'Appel de VERSAILLES (23 février 2017, n° 15/08001) rappelle que cette clause est nulle. En effet, elle porte atteinte au droit fondamental pour le client de choisir librement son avocat. Cette liberté de choix est consubstantielle au droit à un procès équitable édicté par l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

Michel BENICHOU

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés